



Bureau des radiocommunications (BR)

Circulaire administrative
CACE/786

Le 19 octobre 2016

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

Objet: **Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite)**
 – **Proposition d'approbation d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée**

A sa réunion tenue le 7 octobre 2016, la Commission d'études 4 des radiocommunications a adopté les textes d'un projet de nouvelle Recommandation UIT-R et d'un projet de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § A2.6.2.3) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés de ces projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe de la présente Circulaire. Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Compte tenu des dispositions du § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 19 décembre 2016, s'ils approuvent ou non les propositions ci-dessus.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.



François Rancy
Directeur

Annexe: Titres et résumés des projets de Recommandation

Documents: Documents 4/7(Rév.1) et 4/8(Rév.1)

Les documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:
<http://www.itu.int/md/R15-SG04-C/en>

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 4 des radiocommunications

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BO.[UHDTV TRANSMISSION]

Doc. 4/7(Rév.1)

Système de transmission pour la radiodiffusion télévisuelle à ultra-haute définition par satellite

On a besoin pour la radiodiffusion télévisuelle à ultra-haute définition (TVUHD) d'une capacité de transmission supérieure à celle nécessaire pour un système de radiodiffusion télévisuelle à haute définition (TVHD) classique. Cette Recommandation définit un système de transmission pour la radiodiffusion télévisuelle à ultra-haute définition par satellite.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BO.1784

Doc. 4/8(Rév.1)

Système numérique de radiodiffusion par satellite avec configuration souple (télévision, son et données)

Cette révision vise à ajouter les spécifications du système DVB-S2X. Le système DVB-S2X est une extension du système DVB-S2, tel que défini dans la Recommandation UIT-R BO.1784, pour les applications large bande par satellite. Il met en oeuvre d'autres technologies et offre des fonctions supplémentaires.
